



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Montauban, le 13 juillet 2023

## Communiqué de presse

### Sécheresse – Les limitations d’usages reprennent

Les pluies tombées au cours de la semaine dernière ont permis de maintenir un niveau d’écoulement satisfaisant sur la partie du Quercy Blanc. Par contre, les parties Est et Sud du département ayant été moins arrosées, l’hydraulicité des petits cours d’eau a atteint des niveaux nécessitant la mise en œuvre de limitations d’usage.

Les lâchers de soutien d’étiage ont débuté sur le Tescou et le système Neste.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 13 juillet 2023 un arrêté de limitation des prélèvements d’eau. Cet arrêté **prend effet le samedi 15 juillet 2023** à partir de **08 h 00** du matin.

#### 1 – Les prélèvements agricoles

- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **2 jours par semaine** (Niveau 1B) sur les cours d’eau suivants, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement :
  - 12 – Bassin de la Baye
  - 13 – Bassin de la Seye
  - 14 – Bassin de la Bonnette
  - 15 – Bassin de la Lère non réalimentée
  - 19 – Petits affluents de l’Aveyron
  - 27 – Petits affluents du Tarn
- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **3,5 jours par semaine** (Niveau 1B) sur les cours d’eau suivants, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement :
  - 17 – Bassin de la Vère non réalimentée

#### 2 – Particuliers – Collectivités – Structures d’hébergement

Les restrictions se conforment au niveau et aux secteurs du paragraphe ci-dessus. Elles s’appliquent :

- ◆ au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d’interdiction. C’est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut** (voir carte jointe),
- ◆ sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d’eau – plan d’eau) et les eaux souterraines (nappes d’accompagnement – nappes déconnectées).

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
<b>NIVEAU 1b</b>	Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Pas de restriction	Interdiction totale
<b>NIVEAU 2</b>	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
<b>NIVEAU 3</b>	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
<b>AUCUNE ZONE CONCERNÉE</b>						

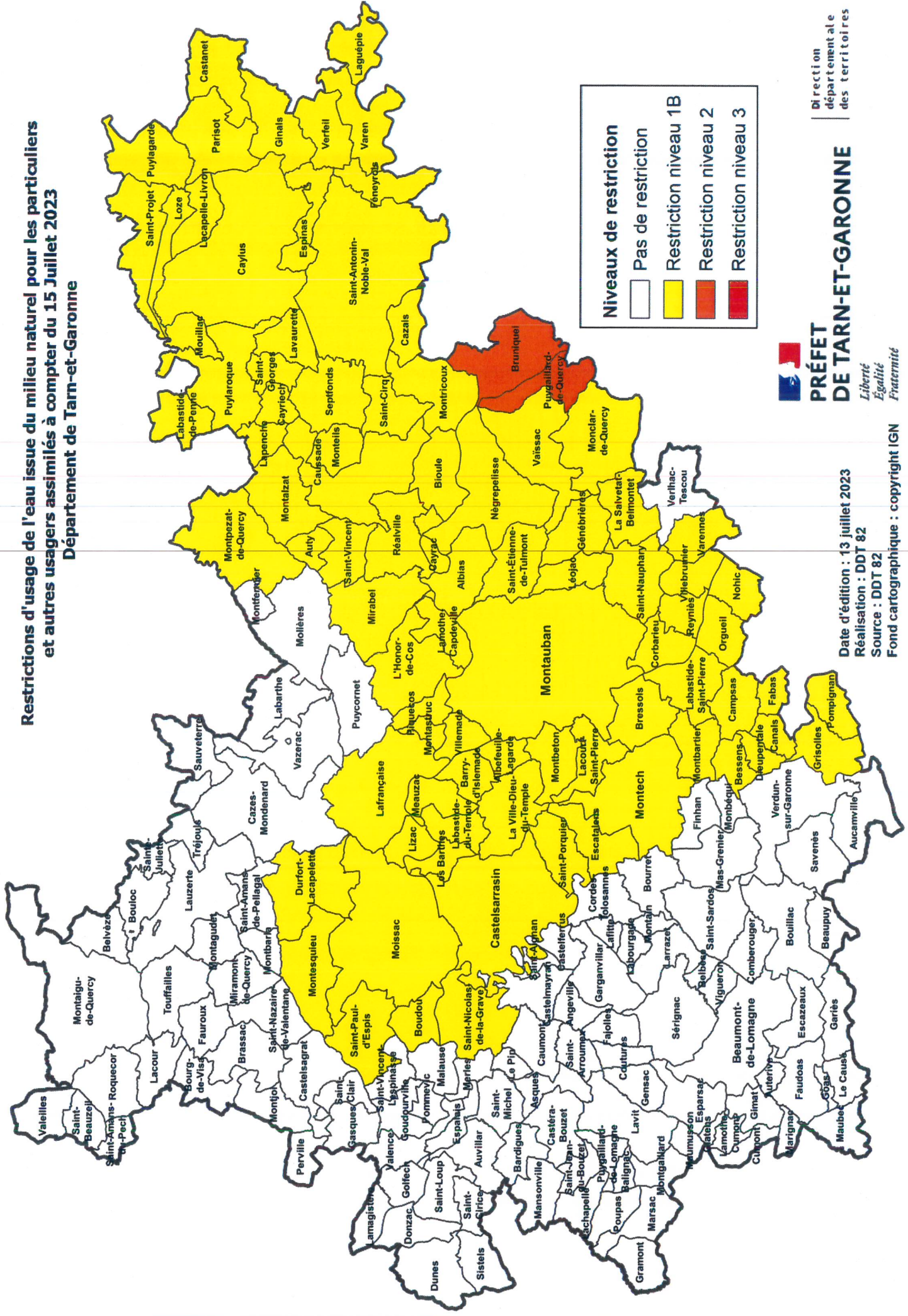
Le remplissage des piscines des collectivités et des campings n'est pas soumis à restriction.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02

Mail : [ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Restrictions d'usage de l'eau issue du milieu naturel pour les particuliers  
et autres usagers assimilés à compter du 15 Juillet 2023**  
Département de Tarn-et-Garonne



**Niveaux de restriction**

□	Pas de restriction
■	Restriction niveau 1B
■	Restriction niveau 2
■	Restriction niveau 3



Direction  
départementale  
des territoires

Date d'édition : 13 juillet 2023  
Réalisation : DDT 82  
Source : DDT 82  
Fond cartographique : copyright IGN

